

**Inspection de l'Éducation nationale
Circonscription de Montauban ASH**

Montauban, le 9 septembre 2024

Dossier suivi par :
Laurence CORNIER-GOEHRING
IEN Circonscription de Montauban ASH
Conseillère Technique SDEI
Tél : 05 36 25 75 98
Mél : iensdei.ia82@ac-toulouse.fr

L'inspectrice de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
exerçant en ULIS et en SEGPA

SDEI 82 – DSDEN 82
436 Rue Edouard Forestié
82 000 MONTAUBAN

**NOTE DE SERVICE N°1 ULIS SEGPA
Objet : Rentrée scolaire 2024/2025**

Une nouvelle année scolaire débute.
Le service départemental de l'école inclusive du Tarn-et-Garonne souhaite à toutes les équipes une année scolaire la plus sereine et épanouissante possible.
Nous espérons que cette note vous aidera à conduire de manière efficiente auprès de vos élèves les missions de service public d'éducation que la Nation nous a confiés.
Soyez assurés que l'ensemble des membres de l'équipe du service départemental de l'école inclusive reste mobilisé afin de vous apporter écoute, aide, soutien et conseil.
C'est ensemble que nous continuerons à œuvrer à la réussite de tous les élèves.

Laurence Cornier-Goehring, Inspectrice de l'Education Nationale.

SOMMAIRE

- 1) *Service départemental de l'école inclusive 82*
- 2) *Introduction, circulaire de rentrée 2024*
- 3) *La France une Nation sportive*
- 4) *Organisation pédagogique*
- 5) *Obligations réglementaires de service, régime général*
- 6) *Obligations réglementaires de service, régime particulier*
- 7) *Indemnité forfaitaire*
- 8) *Formation*
- 9) *Textes de référence*

Documents annexes :

- *Situation de rentrée ULIS*
- *Tableau de bord de rentrée SEGPA*

1- Service départemental de l'école inclusive du Tarn-et-Garonne

Service départemental de l'école inclusive du Tarn-et-Garonne			
Inspectrice de l'Education Nationale	Laurence CORNIER- GOEHRING	iensdei.ia82@ac-toulouse.fr	05 36 25 75 98
Secrétaire	Laurie CAYUELAS	ien82mtbash@ac-toulouse.fr	05 36 25 76 50
Conseillère pédagogique	Cécile VERNIER	cpcash2.ia82@ac-toulouse.fr	05 36 25 76 49
Conseillère pédagogique	Fanny VIALLO	cpcash1.ia82@ac-toulouse.fr	05 36 25 76 41
Conseillère pédagogique numérique et EPS	Céline SANMARTIN	cpcash3.ia82@ac-toulouse.fr	05 36 25 76 71
Coordonnatrice départementale du SEI (CDOEA – ERS)	Nathalie DARMON	coordination-ash.ia82@ac-toulouse.fr	05 36 25 76 48
Coordonnatrice départementale des AESH	Loetitia CASTANIE	coordination-aesh.ia82@ac-toulouse.fr	06 34 66 77 77
Coordonnatrice départementale des PIAL	Marie-Laure DERRIEN	coordination-pial.ia82@ac-toulouse.fr	06 34 66 72 39
Assistante Coordinatrice des AESH	Sylvianne CAMPAGNA	coordination-aesh.ia82@ac-toulouse.fr	05 36 25 77 76
CPD GDAS Coordinateur APADHE PE ressource EHP PE ressource TND	Xavier DA PRATO	cpd-cdsc.ia82@ac-toulouse.fr	05 36 25 77 29
PE ressource TSA	Laurence DAUTY	ressource-tnd.ia82@ac-toulouse.fr	05 36 25 73 47
PE ressource TSA	Sara MAZERES	ressource-tsa.ia82@ac-toulouse.fr	05 36 25 73 47
PE ressource SDEI	Julie MURAT	ressource-sdei.ia82@ac-toulouse.fr	05 36 25 73 47
Enseignantes référentes			
ERS 1	Céline KERAUDRAN	ref-secteur1.ia82@ac-toulouse.fr	06 34 66 72 26
ERS 2	Pierre FORGERONT	ref-secteur2.ia82@ac-toulouse.fr	06 34 66 72 28
ERS 3	Emmanuelle FREHAUT	ref-secteur3.ia82@ac-toulouse.fr	06 34 66 72 31
ERS 4	Julie ROUSSEL	ref-secteur4.ia82@ac-toulouse.fr	06 34 66 72 35
ERS 5	Sabine ANDRE	ref-secteur5.ia82@ac-toulouse.fr	06 34 66 72 36
ERS 6	Hélène DARDAILLER	ref-secteur6.ia82@ac-toulouse.fr	06 34 66 72 38
ERS 7	Marie-Laure DERRIEN	ref-secteur7.ia82@ac-toulouse.fr	06 34 66 72 39
ERS 8	Isabelle DELCROS	ref-secteur8.ia82@ac-toulouse.fr	06 34 66 72 40
ERS 9	Christine REICHERT	ref-secteur9.ia82@ac-toulouse.fr	06 34 66 72 41
ERS 10	Caroline GALIBERT	ref-secteur10.ia82@ac-toulouse.fr	06 34 66 72 42
ERS 11	Marianne BES	ref-secteur11.ia82@ac-toulouse.fr	07 77 45 02 97
ERS 12	Sandrine MARTY	ref-secteur12.ia82@ac-toulouse.fr	07 77 45 03 85
ERS 13	Nathalie CUBAYNES	ref-secteur13.ia82@ac-toulouse.fr	06 47 76 32 79

2- Introduction, circulaire de rentrée 2024

Ne laisser aucun élève au bord du chemin.

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo26/MENE2417753C>

La circulaire de rentrée est organisée autour de 4 priorités :

- La cohésion par la progression de chacun : réactiver l'École comme ascenseur scolaire et social.
- La cohésion par la lutte contre toutes les formes d'assignation.
- La cohésion autour de l'École et de ses personnels.
- La cohésion sociale par l'avenir que prépare l'École : construire dès à présent l'École du futur.

<https://eduscol.education.fr/document/53961/download?attachment>

Version interactive de la circulaire de rentrée :

<https://eduscol.education.fr/3898/circulaire-de-rentree>

3- La France une Nation sportive

La France accueille actuellement les Jeux paralympiques de Paris 2024 après une quinzaine olympique où les athlètes français ont particulièrement excellé dans de nombreuses disciplines qu'elles soient individuelles (Léon Marchand, Teddy Riner) ou collectives (rugby à 7, volleyball).

Depuis plusieurs années, **de nombreuses écoles se sont investies dans la labellisation « Génération 2024 »** et ont profité de l'engouement suscité par l'approche des jeux pour engager les élèves dans la pratique d'activités physiques et sportives. **A l'aune des enjeux de santé publique et pour pérenniser cette belle dynamique, il est important de travailler à l'héritage de Paris 2024.** L'appui sur l'USEP et sur les conventions déjà engagées avec de nombreux comités sportifs sont des leviers puissants. N'hésitez pas à revenir vers Mme Céline Sanmartin (CPC EPS de la circonscription de Montauban ASH) afin qu'elle puisse vous accompagner dans vos démarches ou projets.

Cette année, la journée du sport scolaire est prévue le **mercredi 18 septembre 2024** (et plus largement sur la semaine du lundi 16 au vendredi 20 septembre).

Des actions spécifiques vous seront très rapidement proposées par le groupe départemental EPS et plus particulièrement le défi kilométrique.

<https://pedagogie.ac-toulouse.fr/prim82/pedagogie/politiques-educatives/column-1/eps>

Comme le rappelle Mme la Ministre dans la circulaire de rentrée 2024, **le déploiement des « 30 minutes d'activité physique quotidienne » (30'APQ) reste une priorité.** Pour plus de détails et retrouver des pistes de mise en œuvre, pensez à consulter la page dédiée sur eduscol :

<https://eduscol.education.fr/2569/30-minutes-d-activite-physique-quotidienne>

Je vous invite aussi à consulter le digipad construit par l'équipe EPS1 du département qui propose de nombreuses ressources sur cette même thématique :

<https://digipad.app/p/93762/0354aabef2d08>

En complément, vous retrouverez sur le site de la DSDEN 82 toutes les ressources élaborées par l'équipe EPS 1 relatives à la mise en œuvre de l'EPS dans votre classe :

<https://pedagogie.ac-toulouse.fr/prim82/pedagogie/politiques-educatives/column-1/eps>

4- Organisation pédagogique

Les directeurs adjoints de SEGPA, complèteront le "tableau de bord de rentrée SEGPA", les enseignants coordonnateurs d'ULIS en école, en collège ou en lycée, complèteront le document "situation de rentrée".

- Le document "**situation de rentrée**" à compléter et à déposer **pour le 14 octobre 2024** pour les **ULIS école, collège et lycée sur le Nextcloud**.
Le lien vous sera communiqué ultérieurement.
- Le document "**tableau de bord de rentrée SEGPA**" à compléter et à déposer pour le **18 octobre 2024** pour les **SEGPA sur le Nextcloud**.
Le lien vous sera communiqué ultérieurement.

5- Obligations règlementaires de service et temps dû, régime général

Les personnels enseignants du 1^{er} degré sont tenus d'assurer, sur l'ensemble de l'année scolaire, un service de (article 1 du [décret n°2017-444](#)) :

- **24 heures hebdomadaires d'enseignement ;**
- **108 heures annuelles**, soit 3 heures hebdomadaires en moyenne annuelle.

La répartition des 108 heures (article 2 du [décret n°2017-444](#)) est modifiée comme suit :

- 36 heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;
- 48 heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;
- 18 heures consacrées à des actions de formation continue ;
- 6 heures de participation aux conseils d'école obligatoires.

6- Obligations règlementaires de service et temps dû, cas particulier

J'attire particulièrement votre attention sur la **modulation possible, pour certains enseignants, des missions et activités réalisées dans le cadre des 108 heures**, par arrêté ministériel (article 3 - II et III du [décret n°2017-444](#)).

« II. – Le contenu des activités et missions définies au I est adapté, par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, lorsque **les personnels enseignants du premier degré exercent**, soit dans les écoles, dans **les dispositifs adaptés pour l'accueil et le suivi des enfants présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant** mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation, dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, soit **dans les établissements ou services de santé ou médico-sociaux**, mentionnés aux articles L. 351-1 et D. 351-17 du même code.

« III. – Lorsque les [Trente-six heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le projet d'école] ne peuvent être entièrement utilisées pour les activités correspondantes, **elles sont consacrées au renforcement de la formation professionnelle continue**, en dehors de la présence des élèves ».

6.1. Enseignants du 1^{er} degré exerçant en ULIS école

« [...] La formation continue des enseignants des ULIS doit leur permettre d'actualiser leurs connaissances et leurs compétences pour mieux répondre aux besoins particuliers des élèves qui leur sont confiés. Elle est inscrite au plan de formation continue départemental, académique.

[...] L'IEN chargé de la circonscription veille à ce que le coordonnateur bénéficie d'un temps de concertation avec les autres acteurs de la scolarisation des élèves bénéficiant de l'ULIS. Ce temps doit permettre une réflexion sur le fonctionnement de l'ULIS, l'évaluation de ses effets, la situation particulière de certains élèves.

En tout état de cause, le temps consacré par les coordonnateurs des ULIS école à la concertation, aux travaux en équipe pédagogique, aux relations avec les parents ou aux participations aux conseils d'école est égal à 108 heures annuelles.

[...] Les coordonnateurs des ULIS école peuvent participer aux animations et formations pédagogiques de la circonscription, mentionnées au 3 de l'article 2 décret du 30 juillet 2008.» (extrait de la circulaire 2015-129 du 21 août 2015).

6.2. Enseignants du 1^{er} degré exerçant en ULIS collège et ULIS lycée

« [...] Les obligations réglementaires de service des enseignants du premier degré affectés dans les ULIS du second degré sont de **21 heures**, conformément au [décret n°2014-940](#) du 20 août 2014 et à la [circulaire n° 2015-057](#) du 29 avril 2015.

Les dispositions de la circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 qui fixent les obligations de service des personnels de l'éducation spéciale et de l'adaptation ne sont plus applicables. » (extrait de la circulaire 2015-129 du 21 août 2015)

6.3. Enseignants du premier degré exerçant en enseignement adapté dans le second degré

L'ensemble des enseignants du premier degré y assurant un service d'enseignement sont soumis à **des obligations réglementaires de service de 21 heures. Plus deux heures de coordination et de synthèse**. Application des décrets [n° 2014-940](#) et [n° 2014-941](#) du 20 août 2014. Circulaire [n° 2015-057](#) du 29 avril 2015.

7- Indemnité forfaitaire

Le [décret n° 2017-964](#) du 10 mai 2017 relatif aux heures de coordination et de synthèse précise, dans son article 1, qu'une indemnité forfaitaire est désormais allouée à ce titre aux personnels enseignants en ULIS collège, établissements ou services de santé ou médico-sociaux.

8- Formations

➤ Formation continue

Comme les années passées, afin de garantir la réussite de tous les élèves par le biais du développement de vos compétences professionnelles, différentes formations ont été inscrites au plan de formation départemental.

Ces stages sont à public désigné. Vous êtes invités d'ores et déjà à réserver ces dates dans vos agendas. Les convocations vous parviendront dans les jours qui précèdent le départ en formation.

Compte-tenu de la spécificité de vos postes et de la durée des formations, vous ne pourrez pas être remplacés. Il convient donc que vous vous organisiez en conséquence.

Les dates de formation pour les coordonnateurs ULIS lycée vous parviendront ultérieurement.

Titre de la formation	Objectifs	Dates prévisionnelles	Numéro de dispositif /module
ULIS 2nd D	Actualiser de nouvelles connaissances sur les enseignements fondamentaux et renforcer des compétences professionnelles des enseignants exerçant en ULIS	01/10/24 10/10/24 21/11/24 27/01/25	24D0820024 Mod 9233
ULIS 1er D	Actualiser de nouvelles connaissances sur les enseignements fondamentaux et renforcer des compétences professionnelles des enseignants exerçant en ULIS	01/10/24 26/11/24 09/01/25 03/02/25	24D0820024 Mod 9234
Enseigner en EGPA	Actualiser de nouvelles connaissances sur les enseignements fondamentaux et renforcer des compétences professionnelles des enseignants exerçant en EGPA	02/12/24 06/02/25 04/03/25	24D0820024 Mod 9235

9 - Textes de référence

- **Textes de référence sur la scolarisation des élèves en situation de handicap**
<https://eduscol.education.fr/1165/textes-de-referance-sur-la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap>
- **Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires**, BO 30 du 25/08/2016
https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo30/MENE%201612034C.htm?cid_bo=105511
- **Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés, année scolaire 2024-2025**
<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo24/MENE2413697C>
- **Missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré**, décret n°2014-940 du 20 août 2014,
<https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo14/MENH1506031C.htm>
- **Scolarisation des élèves en situation de handicap, ULIS**, circulaire 2015-129 du 21 août 2015,
<https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo31/MENE1504950C.htm>
- Décret 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux **obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré**,
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034315959>
- Décret 2017-964 du 10 mai 2017, **instituant une indemnité pour les personnels enseignants exerçant dans certaines structures de l'enseignement spécialisé et adapté**,
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034675770/>
- **Circulaire du 3 juillet 2024 relatif au déploiement des pôles d'appui à la scolarité préfigureurs**
<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo27/MENE2416076C>
- **Cahier des charges préfigureur des pôles d'appui à la scolarité**
https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel076_annexe.pdf
- **Décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux**
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049889025>

L'inspectrice de l'Éducation nationale


Laurence CORNIER-GOEHRING

